



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-10

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Gonzalez et Quéreilhac.

**ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA RD 8
COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY**

Sur la commune de Saint-Nauphary, se trouve un délaissé de la RD 8 d'une superficie totale de 1633 m². Celui-ci étant de facto incorporé aux propriétés attenantes, n'est d'aucune utilité pour notre collectivité. Au contraire, il constitue une perte de temps et un entretien onéreux, sur une courte section.

De ce fait, le Conseil Général a démarché les propriétaires riverains (cf tableau ci-annexé), sur conseil de Monsieur le maire de Saint-Nauphary, afin de leur proposer la cession de ce bien alors qu'ils ne sont, à priori, pas demandeurs de cette transaction.

France Domaine a estimé ce délaissé à 8 € / m². Eu égard au fait que ce transfert de propriété constituerait une économie financière et de gestion pour le Département, il a été proposé aux riverains :

1) l'acquisition de la bande de terrain à 0,50 / m² (prix de la terre agricole) assortie d'une servitude « non aedificandi » qui interdit toute construction en dur et permet, de ce fait, de baisser le prix de vente,

2) la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par le Département.

Informés de ces conditions de vente, la totalité des propriétaires riverains a donné une réponse favorable à cette mutation foncière.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit des divers riverains (cf tableau en annexe) de la bande de terrain d'une contenance totale de 1633 m², constituant un délaissé de la RD 8 à Saint-Nauphary, ;
- Décide que le prix de vente est de 0, 50 €/m², assorti d'une servitude « nonaedificandi », les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du Département ;
- Précise que la somme relative au paiement du notaire sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental (les frais de géomètre ayant déjà été réglés) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment les actes notariés qui seront dressés par l'Etude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE**■ Détail des parcelles cédées aux riverains – Délaié RD 8 à Saint-Nauphary**

PARCELLE CONTENANCE	PRIX DE VENTE
A 1372 4a 35ca	217, 50 €
A 1373 3a 96ca	198 €
A 1374 70ca	35 €
A 1375 3a 65ca	182, 50 €
A 1376 2a 65ca	132, 50 €
A 1377 1a 02ca	51 €

Le Président,